

Décision concernant la deuxième question à l'ordre du jour: Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Le Conseil d'administration:

a) a demandé au Directeur général de faire rapport à sa 328^e session (novembre 2016) sur les neuf sujets en cours d'examen susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence, ainsi que sur toute nouvelle proposition;

b) a proposé des orientations sur la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les 107^e (2018) et 108^e (2019) sessions de la Conférence.

(Document GB.326/INS/2, paragraphe 13.)